

DISPOSITIF **SOLIDARITES ASSOCIATIONS**



DES IDÉES
DES PROJETS
DES ACTIONS

À chaque profil
un dispositif de Solidarités

DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Cadre réservé au CMSO

Dossier déposé le _____ à la Caisse locale de _____

Dossier éligible selon règlement ☐ Oui ☐ Non

Organisation déjà soutenue ☐ Oui ☐ Non Année : _____

Avis du DDC quant à la relation commerciale ☐ Favorable ☐ Défavorable

Montant décidé par la caisse _____ €

Budget mobilisé ☐ FDD ☐ Solidarités CCM

Administrateur mandaté par le C.A. pour le suivi (Présence auprès de l'association...)

Commentaires et signature du Président (+date)

I - FICHE D'IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Nom : _____

Adresse du Siège Social : _____

Tel : _____

Mail : _____

Site internet : _____

Réseaux sociaux : ☐ Facebook ☐ X ☐ LinkedIn Autres _____

Numéro de compte bancaire

| _____ | ☐ Ouverture de compte en cours

Contacts Association

Nom: _____ Mail: _____ Tel: _____

Nom: _____ Mail: _____ Tel: _____

II - PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

① Champs d'interventions de l'association

- | | | |
|-----------------|--------------------------|---|
| Philanthropique | ☐ | ☐ Familial |
| Educatif | ☐ | ☐ Culturel |
| Scientifique | ☐ | ☐ Concourt à la défense de l'environnement naturel |
| Social | ☐ | ☐ Concourt à la diffusion de la culture, de la langue française et des connaissances scientifiques |
| Humanitaire | ☐ | ☐ françaises et régionales |
| Sportif | ☐ | |

② Exemple(s) d'action(s) réalisée(s) par l'association

③ Description du/des projet(s) de l'association objet de la demande (impact local, nombre de bénéficiaires concernés, lieu de l'action/ animations ...)

Besoin: _____ €

Sollicitation CMSO : _____ €

Autres sources de financement(s) et montants:

Règlement

Dispositif Solidarités Associations

Article 1 : Objet

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO) peut apporter une aide financière ponctuelle à des projets en lien direct avec la vie locale sur son territoire (Charente, Dordogne et Gironde).

Article 2 : Participants

Les dispositifs de Solidarités Associations sont ouverts à toute association d'intérêt général(1), ci-après dénommé le bénéficiaire, sociétaire dans une Caisse locale du CMSO.

Article 3 : Modalités de candidature

Le projet peut être présenté dans un dossier de candidature spécifique, dûment complété et déposé à la Caisse locale qui le traitera dans les meilleurs délais en fonction des dates de Conseil d'Administration/Comité Local. Le dossier de candidature doit faire apparaître clairement la nature du projet et son incidence sur la vie locale et les publics concernés, notamment au travers d'actions ou d'événements locaux.

Article 4 : Sélection des dossiers

Le dossier de candidature est étudié par le Conseil d'administration/Comité Local de la Caisse locale pour l'attribution d'une subvention. Les décisions des Conseils d'Administration/Comité Locaux des Caisses locales ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 5 : Versement de l'aide

L'aide est de 3000€ maximum. Elle est versée par la Caisse locale ou le Fonds de dotation CMArkéa une fois la décision entérinée au procès-verbal du Conseil d'Administration/Comité Local. Le dispositif Solidarités Associations n'est pas cumulable avec le dispositif Rayonnement de la vie locale.

(1) Est considérée d'intérêt général, une activité dont :

- Le bénéficiaire exerce une activité non lucrative et les dirigeants ne sont pas rémunérés
- Le bénéficiaire ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes. Un organisme fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes lorsqu'il poursuit des intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme. Sont ainsi considérés comme exerçant leur activité au profit d'un cercle restreint de personnes, des organismes qui ont pour objet de servir les intérêts particuliers, notamment matériels et moraux, d'une ou plusieurs personnes, familles ou entreprises, de quelques artistes ou de certains chercheurs, etc.
- Le bénéficiaire n'entretient pas de relation privilégiée avec une structure commerciale

Article 6 : Autorisations

Dès leur dépôt, les dossiers de candidature, qu'ils soient ou non primés, deviennent la propriété du CMSO. Le bénéficiaire autorise le CMSO à utiliser, sous quelque forme que ce soit, toutes les indications et éléments figurant dans le dossier. Ceci peut notamment se faire dans tous médias, manifestations publiques et promotionnelles, ainsi que lors des Assemblées Générales de toutes natures, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux prévus par le présent règlement. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à participer à l'Assemblée Générale de la Caisse locale qui suit le versement du don pour présenter l'action de l'Association et témoigner de l'aide reçue. Enfin, si l'association organise un événement, il accepte la présence sur place d'un ou plusieurs représentants du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, en veillant à faciliter leur intégration à la manifestation.

Article 7 : Exclusions

Sont exclues du dispositif les associations à caractère politique, syndical, religieux et/ou apparentées à des sectes, agissant par prosélytisme.

Article 8 : Réserves

La candidature au dispositif de Solidarités Associations entraîne l'acceptation du présent règlement par le porteur. Le Conseil d'Administration/Comité Local se réserve le droit de modifier ou d'annuler son soutien à sa seule appréciation et à tout moment dans l'éventualité où les circonstances le nécessiteraient (engagements non tenus, sécurité, légalité, risque d'image, etc...). Dans les cas précités dans l'ensemble du présent règlement, aucun recours n'est possible pour le porteur. Le Conseil d'Administration/Comité Local se réserve le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

DÉPÔT DES DOSSIERS
TOUTE L'ANNEE

 **www.cmso.com**
 **0 800 100 111**

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Association régie par la loi du 1er juillet 1901. Siège Social : Avenue Antoine Becquerel - 33608 Pessac Cedex

